

# Contrat Local d'Éducation Artistique (C.L.E.A.) tout au long de la vie Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise

## Appel à candidatures en direction des artistes de tous domaines d'expression artistique pour une résidence-mission

à des fins d'éducation artistique et culturelle dont l'action se déploiera du 30 janvier au 16 juin 2023.

**Date limite de candidature** : dimanche 18 septembre 2022 inclus.

### Cadre de la résidence-mission :

L'Agglomération Creil Sud Oise, la Direction des Affaires Culturelles des Hauts-de-France, le Rectorat de l'Académie d'Amiens et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Oise s'associent dans l'élaboration d'un Contrat Local d'Éducation Artistique et culturelle (CLÉA).

Au sortir de 4 années riches en expériences, et confirmant l'impact très positif de ce dispositif auprès du public ciblé, mais également auprès des équipes éducatives et de l'entourage familial, l'ACSO a formulé le souhait, animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture, de poursuivre une action autour des « CLEA » s'étendant à tous les âges de la vie, permettant, par le biais d'une résidence-mission, de favoriser des rencontres et des expériences artistiques fortes entre les populations du territoire intercommunal et des artistes invités à cet effet.

L'objectif est de généraliser l'éducation artistique et culturelle, pensée tout au long de la vie, s'adressant ainsi à l'ensemble des habitants du territoire quel que soit leur âge et à tous les professionnels de la culture, du champ social, de la vie associative, etc. qui le composent.

Dans ce cadre, l'agglomération, en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), propose une résidence-mission destinée à des artistes de tous domaines d'expression artistique.

### **Objectifs de la résidence-mission :**

Pour la mise en œuvre de cette résidence-mission, les artistes sont invités à s'immerger dans notre territoire en s'appuyant sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

**Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création** puisqu'il n'y a dans ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident, il s'agit plus particulièrement de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il ou elle met en œuvre.

À propos du présent appel à candidatures, nous recherchons donc un artiste, collectif ou compagnie artistique professionnel de tous domaines d'expression artistique, et dont la recherche et la démarche sont délibérément inscrites dans le champ de la création contemporaine. Cet appel à candidatures prend appui sur les grands enjeux stratégiques et structurants auxquels est confrontée l'agglomération. De par son territoire mi-urbain mi-rural (11 communes) et son bassin de population de 88 000 habitants, la richesse de son offre culturelle et sportive et le dynamisme de son maillage d'acteurs culturels et sociaux, l'agglomération dispose de nombreux atouts.

### **Eligibilité :**

Chaque candidat, de nationalité française ou étrangère, a déjà à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence mission.

Chaque candidat est également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle. Il maîtrise l'usage oral de la langue française. L'artiste retenu est appelé à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission.

L'artiste doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

### **Calendrier de la résidence :**

La période de résidence, à proprement parler, est prévue du 30 janvier au 16 juin 2023.

Il s'agit d'une résidence de quatre mois pleins, consécutifs ou non, dont les dix-sept semaines et demie de présence effective (soit un total de 90 jours ouvrés) sont à répartir sur la période de résidence.

Le calendrier se déroule de la façon suivante :

- Une semaine de présentation et d'immersion sur le territoire est à prévoir en amont de la résidence (fin novembre). Cette semaine prévoit l'organisation de temps de rencontres qui permettront aux enseignants (1er et second degré), mais également aux professionnels des champs de la culture, du social, de l'animation, de la justice, du sanitaire et du médico-social... tous invités à mettre en place la co-construction des projets, de découvrir l'univers de l'artiste résident ;
- La phase de déploiement du 30 janvier au 16 juin 2023. Cette phase permet à l'artiste, aux enseignants et professionnels de mettre en œuvre le projet, imaginé conjointement, au bénéfice des publics accompagnés.

### **Conditions financières :**

En ce qui concerne la rétribution de l'artiste ou de la compagnie retenue, il est précisé que le coût total employeur ne peut excéder 24 000 euros pour l'ensemble de la résidence. Ce montant correspond au coût total employeur (salaires et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés. Ceci pour la mission dans son intégralité à savoir :

- La diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires ;
- Les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du temps non scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur :
  - des propositions d'actions de médiation démultipliée,
  - des créations conjointes de « gestes artistiques »,
  - l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations.

Il est précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général. Le montant net perçu par les artistes est variable en fonction de leur statut et/ou du régime auquel ils sont affiliés.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits déclarables à l'URSAFF du Limousin. Il s'agit essentiellement de sa composante diffusion, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur au sein de chacune de ces associations d'artistes. Cette composante diffusion est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant du coût total employeur.

Ce sont les contributions respectives de l'Agglomération Creil Sud Oise et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rémunération.

Une convention cadre de résidence-mission spécifiant les engagements des parties est signée avant le début de la résidence-mission.

Les frais de déplacement sur le territoire d'action sont pris en charge sur la base d'un forfait de 500 euros pour l'ensemble de la période par la communauté d'agglomération Creil Sud Oise. La collectivité prend également en charge 3 voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de la résidence-mission (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine). En revanche, les autres éventuels voyages ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

La collectivité prend en charge l'hébergement de l'artiste.

### **Accompagnement :**

C'est l'Agglomération Creil Sud Oise et plus précisément le service de l'Action Culturelle et Sportive qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, l'opératrice de l'action.

A ce titre, elle :

- accompagne l'artiste-résident afin de le guider dans sa découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action ;
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques ;
- facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs ;
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias ;

- assure la gestion administrative de la résidence (logement, paiement de l'artiste, gestion du budget, etc.).

Les services locaux du ministère de l'éducation nationale, pour leur part :

- accompagnent l'artiste-résident et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'éducation nationale (DAAC et DSDEN).

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne du présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste-résident(e) et de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre.

Cette information spécifique est placée sous la responsabilité des représentants académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par l'ACSO en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par cette résidence-mission, ainsi qu'une information générale à destination de la population dans son ensemble.

### **Contexte sanitaire :**

Au regard du contexte sanitaire, les artistes respecteront les mesures définies par l'Etat sur le territoire concerné et consultables sur le site du ministère de la culture : <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/COVID-19-questions-reponses-du-ministere-de-la-culture/Organisation-des-activites-culturelles/Cadre-general-des-activites-et-questions-reponses?step=290272%29>

De manière préventive, les artistes concevront des projets avec une souplesse leur permettant de s'adapter au maximum en cas de restrictions sanitaires.

### **Faire acte de candidature :**

Les artistes intéressés par cet appel à candidature sont invités avant toute chose :

– à prendre le plus attentivement possible connaissance du document intitulé « [qu'est-ce qu'une résidence-mission ?](#) » à télécharger sur le site de la DRAC Hauts de France. Ce texte fait office de cahier des charges. Il se veut, à ce titre, le plus renseignant possible ;

– à bien appréhender les données territoriales, ceci afin de pouvoir faire acte de candidature en parfaite connaissance de cause.

**Pour candidater, il suffit d'adresser, par envoi électronique à l'adresse suivante : [M.Fauconier@creilsudoise.fr](mailto:M.Fauconier@creilsudoise.fr) (sujet : CLEA 2023 – suivi du nom de l'artiste), un dossier au format PDF comprenant :**

1. une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Cette lettre abordera également les pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques ;
2. un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique ;
3. un curriculum vitae ;
4. une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant, et éventuellement avant ou après le temps de résidence (À préciser le cas échéant). Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

Les candidatures sont à nous faire parvenir jusqu'au **dimanche 18 septembre inclus**.

Dans le cas où l'artiste-candidat souhaite enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il le précise dans son envoi électronique et adresse ses pièces, par voie postale à l'adresse suivante : Agglomération Creil Sud Oise – Service Action Culturelle et Sportive. À l'attention de Mélanie FAUCONIER, 24 rue de la Villageoise – CS 40081 – 60106 CREIL CEDEX.

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CLEA. Il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance. Si tel est le cas, ces entretiens se dérouleront le 10 ou le 14 octobre. Le nom de l'artiste retenu sera annoncé le 30 novembre au plus tard.

Contact : Mélanie FAUCONIER, Cheffe de Service Action Culturelle et Sportive - Coordinatrice CLEA Téléphone : 03.44.64.75.82. Courriel : [M.Fauconier@creilsuroise.fr](mailto:M.Fauconier@creilsuroise.fr)